



CONSEIL Des LIBANAIS De FRANCE

Communiqué de presse

Le 5 février 2026

Le COLIF condamne un crime environnemental grave assimilable à un écocide commis dans le sud du Liban

Le Conseil des Libanais de France (COLIF) condamne avec la plus grande fermeté les actes récents de destruction environnementale commis par l'aviation israélienne sur le territoire souverain du sud du Liban, en violation flagrante de la souveraineté territoriale et de l'espace aérien libanais.

Des informations concordantes, précises et documentées établissent que des pulvérisations massives de Glyphosate ont été effectuées de manière délibérée sur des terres agricoles civiles libanaises, en quantités largement supérieures aux normes internationales admises, sans nécessité militaire et en dehors de tout cadre réglementaire reconnu.

Ces faits, d'une gravité exceptionnelle, constituent des violations graves du droit international humanitaire et du droit international de l'environnement commises par l'armée israélienne agissant en tant que puissance occupante d'une partie du sud du Liban.

Le Glyphosate est un herbicide hautement controversé, dont la dangerosité pour la santé humaine, les sols, la biodiversité et les ressources hydriques est aujourd'hui largement documentée. Plus de trente pays ont interdit ou sévèrement restreint son usage en raison de ses effets toxiques, persistants et irréversibles.

L'utilisation intentionnelle et massive de cette substance chimique sur des terres civiles constitue :

- une atteinte grave et préméditée à l'environnement, visant à contaminer durablement les sols, les cultures, les nappes phréatiques et les moyens de subsistance des agriculteurs libanais ;
- une violation caractérisée de la souveraineté de l'État libanais, commise en mépris du droit international ;
- une méthode de guerre environnementale, destinée à rendre les terres incultivables et à fragiliser durablement les populations civiles du sud du Liban.

Par ces actes, Israël démontre une nouvelle fois son mépris du droit international, des conventions environnementales et des décisions des instances onusiennes. L'impunité persistante affaiblit gravement le système international de protection des civils et de l'environnement en période de conflit armé.

Le COLIF rappelle que la destruction de l'environnement utilisée comme méthode de guerre constitue aujourd'hui un facteur aggravant reconnu par l'évolution du droit pénal international et par les travaux doctrinaux relatifs à la reconnaissance du crime d'écocide.

Ces actes constituent notamment :

1. une violation de l'article 53 de la IV^e Convention de Genève (1949) ;
2. une violation de l'article 55 du Protocole additionnel I (1977) ;
3. une violation des principes de proportionnalité et de distinction ;
4. une atteinte au principe de souveraineté permanente des États sur leurs ressources naturelles.

En conséquence, le COLIF, en appui aux demandes légitimes de l'État libanais, demande formellement à la France d'œuvrer activement auprès de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour pénale internationale afin de :

- soutenir la création d'une commission d'enquête internationale indépendante ;
- œuvrer à la condamnation officielle de ces actes par les organes compétents de l'ONU ;
- faciliter la saisine effective des mécanismes de responsabilité internationale, y compris pénale, devant la CPI ;
- promouvoir la réparation intégrale des dommages environnementaux causés au Liban ;
- contribuer à la protection immédiate des terres agricoles et des populations civiles du sud du Liban ;
- soutenir l'identification des responsabilités individuelles, sans immunité liée à la fonction ;
- appuyer la qualification de ces faits comme crimes de guerre à dimension environnementale.

Ces actes constituent dès lors une méthode de guerre environnementale et relèvent d'une forme contemporaine d'écocide.

La destruction de l'environnement est un crime. Car, comme l'a écrit Antoine de Saint-Exupéry "Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants".

L'empoisonnement des terres est une arme.

L'impunité doit cesser !

Jérôme Hajjar – Président

Qui sommes nous:

Le Conseil des Libanais de France – COLIF – a pour objet de promouvoir et valoriser et de défendre les intérêts des originaires du Liban vivant dans l'hexagone, et où qu'ils soient dans le monde tant au niveau économique, politique, social, sportif, culturel, mémorial, moral ou autre.

Date de la déclaration: 14 septembre 2016.

Contact: E-mail: colif961@gmail.com - www.colif.fr
Mobile: +.33.608 46 65 56



Colif – Le Conseil des Libanais de France